

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL****SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombres des membres en exercice : 29

*Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire souhaite rendre hommage à M. Jean Yves Maury décédé récemment à l'âge de 69 ans. M. Maury était un homme droit, engagé depuis de nombreuses années dans l'association de pêche de Bourg Saint Andéol ainsi qu'au niveau départemental. Il a été adjoint aux finances de la commune de Bourg Saint Andéol de 2014 à 2020 et siégeait depuis 2020 dans l'opposition. C'était un élu engagé, très attaché aux valeurs républicaines.*

*Elle propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.*

**Présents et représentés :**

**Elus de la majorité :** Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON uniquement sur la délibération n° 1) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

**Elus de l'opposition :** M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

**Quorum :** 29 présents.

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

*Elle précise que le suivi administratif de cette séance sera assuré par ses soins car la nouvelle DGS n'arrivera que début mai. M. Quinson assure l'enregistrement et la prise de notes.*

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Rapporteur : Madame le Maire**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024
2. Installation de Mme Christine GARCIA au sein du conseil municipal

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Madame le Maire**

3. Création de postes pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2024
4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
5. Recrutement d'un agent en contrat Adulte-Relais

**FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN**

6. Vote des taux d'imposition pour 2024
7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2023
8. Compte de gestion du budget de la ville – Exercice 2023
9. Compte administratif du budget de la ville – Exercice 2023
10. Affectation des résultats du budget de la ville – Exercice 2023
11. Budget de la ville – reprise des résultats de l'exercice 2023 et budget primitif exercice 2024
12. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Alexandre CHABANIS**

13. Fixation des droits de place pour occupation du domaine public
14. Subvention attribuée à l'association « Animation Populaire » au titre du reversement de droits de place encaissés à l'occasion des brocantes
15. Subvention attribuée à l'association « Comité des Fêtes » au titre du reversement de droits de place encaissés à l'occasion des brocantes

**VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**Rapporteur : Jean-Pierre MAUBERT**

16. Fixation des tarifs de location de divers matériels communaux
17. Attribution de subventions annuelles aux associations - Année 2024
18. Fixation des tarifs de location des salles communales – Année 2024
19. Tarification de la randonnée gustative – Année 2024
20. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Petite Boule Bourguésanne

**SOCIAL**

**Rapporteur : Madame Emilie MARCE**

21. Attribution d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS - Exercice 2024

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Madame Alexandra DEVE-COLLETTE**

22. Contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier – année scolaire 2024-2025

**URBANISME – SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER**

**23. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)**

**RENOVATION URBAINE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA**

- 24. Inscription des coupes à l'état d'assiette en forêt du Laoul – exercice 2024
- 25. Programme de travaux patrimoniaux et tarifs des menus produits forestiers en forêt du LAOUL – exercice 2024

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

- 26. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus – pour information
- 27. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION N° 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Adoption à l'unanimité

*Mme le Maire annonce l'arrivée de M. Carillion.*

**DELIBERATION N° 2**

**INSTALLATION DE MME CHRISTINE GARCIA AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L270 du code électoral,
- Vu la liste « Poursuivre ensemble » candidate aux élections municipales du 15 mars 2020,
- Considérant la vacance d'un siège du conseil municipal suite au décès de Monsieur Jean-Yves Maury
- Considérant que Mme Christine Garcia est appelée à siéger au conseil municipal en tant que candidate de la liste « Poursuivre ensemble » venant immédiatement après le dernier élu,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'installation de Mme Christine Garcia dans les fonctions de conseillère municipale.

*Mme le Maire indique que cette délibération est une information.*

*M. Serre souhaite intervenir pour rappeler que le 5 mars 2024 Mme le Maire a envoyé à toute l'opposition un SMS informant qu'elle avait retiré une phrase dans la tribune de l'opposition. Il indique être surpris car elle n'était ni calomnieuse ni insultante et la lit pour que tout le monde l'entende : « préfère les amusements entre amis ». Il ajoute que cette phrase n'a pas de mots cachés et qu'il y a un acte public qui prévoit une tribune libre ou l'on ne doit pas dire n'importe quoi et qui doit être respectueuse. Maire pendant 18 ans, il a le droit de décomplexer sans aucun tabou, il a respecté cette tradition même s'il était visé à cette époque-là. Systématiquement, régulièrement, les attaques étaient ad hominem et ce n'étaient pas des phrases neutres comme celle-là. Il estime que c'est grave dans la mesure où cet acte républicain respecté par ses prédécesseurs et qu'il souhaite plus tard par d'autres a été cassé. Il ajoute que l'on parle toujours de politique et pense qu'il s'agit là d'un acte politique. Il indique qu'elle a été élue socialiste, divers gauche et maintenant, la Nupes.*

*Mme le Maire intervient pour dire que cela n'est pas à l'ordre du jour.*

*M. Serre ajoute qu'aujourd'hui c'est un acte que seule la gauche ou l'extrême gauche, la gauche radicale, utilise et que c'est totalement navrant.*

*M. Guérin intervient pour dire que ce qui est dit est faux et qu'il a tort de les traiter de socialistes. Son parti c'est les bourgeoisans. Dans l'équipe il y a des encartés, il y a des gens de droite, de gauche, et l'équipe ne fait pas de politique politicienne.*

*M. Serre dit que cela les gêne de parler politique car ils se cachent derrière leur petit doigt.*

*Mme le Maire répond que ce n'est pas le sujet et ne voit pas pourquoi il s'emporte. Elle explique qu'il y a un règlement intérieur du conseil municipal qui indique très clairement dans quelles conditions les mots de l'opposition sont inscrits dans les publications municipales. Elle indique être en charge de la rédaction de cette revue municipale et qu'elle doit veiller au caractère correct de ce qui y est écrit. Elle ajoute qu'elle aurait pu tout à fait, compte tenu du ton et des allusions politiques infondées qui figurent dans cette tribune, en enlever d'autres. Elle a enlevé celle-ci qui pouvait porter un caractère personnel et être sujette à interprétation : « préfère les amusements entre amis ».*

*Mme le Maire explique qu'elle a jugé que cette phrase n'avait rien à faire dans la revue municipale. Il en est de sa responsabilité, et c'est écrit dans le règlement intérieur. Elle l'assume entièrement et d'ailleurs la revue est sortie et tous les bourgeoisans vont la trouver dans leurs boîtes aux lettres avec le texte de l'opposition et pourront juger par eux-mêmes du ton de ce texte qui est resté dans sa quasi-totalité. Elle ajoute avoir absolument le droit et les en avoir informés collectivement.*

### DELIBERATION N° 3

#### CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2024

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à identifier la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité au titre de l'année 2024.

Ces emplois sont répartis dans les différents services de la commune suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

SERVICES TECHNIQUES				
CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTE	NB D'EMPLOIS	MOTIF DE RECRUTEMENT
ADJOINT TECHNIQUE	C	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	6	ACC. SAISONNIER

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE				
CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTE	NB D'EMPLOIS	MOTIF DE RECRUTEMENT
ADJOINT TECHNIQUE	C	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	ACC. SAISONNIER

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la commune.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024, dans les services de la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à créer ces 7 emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaire ou saisonnier d'activité dans l'année 2024 ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget de la commune.

*Mme Landraud demande si la durée des contrats est de deux mois. Mme le Maire répond qu'ils peuvent être de deux mois ou d'un mois. C'est une période qui va de juin à fin août et en fonction de la disponibilité des candidats, ce pourra être un ou deux mois.*

*M. Serre demande si ces emplois ne seront pas toujours occupés par les mêmes et, pour les renouvellements, s'il y a des critères par rapport aux étudiants. Mme le Maire répond qu'il y a des critères, et que la même discussion a eu lieu l'année dernière, il y a des candidats, peu de candidats et les bourguésans seront évidemment privilégiés.*

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 4

### MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

## 1 – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## 2 – LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **3 – LES MODALITES DE VERSEMENT**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

*Mme le Maire indique que plusieurs échanges ont eu lieu en comité social territorial entre la collectivité et les représentants du personnel. Elle ajoute que l'Etat a laissé le choix aux collectivités d'instaurer ou non cette prime en fonction de montants qui sont aussi déterminés par la collectivité avec des maximum. Elle précise que les agents sont très engagés dans leur travail, dans la collectivité et sont dans la grande majorité sur des bas salaires, voire des très bas salaires. Ce sont des agents qui sont responsables puisqu'ils sont conscients de l'effort*

*fait par la collectivité dans un contexte où il convient de contenir l'augmentation de la masse salariale, ce qui arrive à ce compromis. Elle précise que cela représente une enveloppe d'environ 40 000€ pour la collectivité.*

*M. Van Wynendaele demande si cette mesure concerne les agents titulaires uniquement ou tous les agents, y compris ceux qui sont en contrat à durée déterminée. Mme le Maire répond que cela ne concerne que les fonctionnaires.*

*M. Garcia redemande le montant prévu au budget. Mme le Maire répète que l'enveloppe concerne la somme de 40 000€ maximum, le calcul affiné n'a pas été fait mais qu'il y a pas mal d'agents à temps partiel.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 5

### RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT ADULTE RELAIS

Il est proposé, en concertation avec la Mission Ville de la Préfecture, le recrutement d'un agent de médiation sociale sous contrat adulte-relais à temps complet.

Le poste d'adulte-relais prévu pour une durée de 3 ans renouvelables, est financé par l'Etat à hauteur de 22 555.73 euros pour un temps plein. Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans au moins et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre, résider dans un quartier prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville de disposer d'un agent qui aura pour mission de :

- Contribuer au bien vivre-ensemble des habitants du quartier de La Rochette, à la promotion de la citoyenneté, de la laïcité et de la construction de projets collectifs,
- Soutenir les actions mises en place par les structures et associations intervenant sur le quartier (bailleurs sociaux, Amicale Laïque, associations sportives, comité de quartier, etc)
- Faire le lien entre les habitants du quartier et les projets déployés sur le secteur (actions culturelles et sportives, travaux d'aménagement de la traversée piétonne, rénovation de l'école Albertine Maurin, etc.).

La nature du contrat de travail est un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des contrats à durée déterminée (CDD). Le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu chaque année à sa date anniversaire (date de signature) :

- Par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- Par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent de médiation sociale en contrat d'adulte-relais à temps plein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** Madame le Maire pour le recrutement d'un agent de médiation sociale en contrat adulte relais ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Mme le Maire rappelle que depuis 3 ans et de manière rigoureuse, le conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance se réunit en présence de toutes les forces de gendarmerie et des services qui interviennent dans la prévention de la délinquance, les services de l'Etat et de Mme la Procureure qui suit de très près ces sujets-là. Suite aux constats qui ont été faits à chaque fois, il a été tenté de redemander l'année dernière un classement en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville qui a été refusé, considérant que le nombre de quartiers prioritaires à l'échelle de la France et à l'échelle de l'Ardèche n'était pas augmentable. Pour autant les services de l'Etat et la mission ville de la préfecture ont entendu puisque la proposition de créer un contrat d'adulte relais à temps complet a été faite à la ville. La prise en charge par l'Etat représente entre 80 et 90 % du cout du poste qui sera affecté au quartier de la Rochette qui n'est pas reconnu quartier prioritaire. Dans un contexte mouvant sur la commune et sur le quartier (puisque l'association Amicale Laique est en pleine interrogation et en pleine restructuration sur sa présence et ses missions sur le quartier), dans un contexte de réorganisation des services et notamment d'Ardèche Habitat, le principal bailleur social sur le quartier, il a paru très intéressant de pouvoir créer ce poste. L'objectif est d'agir tout à la fois sur la prévention mais aussi sur la répression.*

*M. Garcia demande à quoi sert l'ADSEA sur le territoire si l'on est obligé de recruter quelqu'un en plus et quelle doit être la formation initiale et complémentaire de ce technicien qui doit être recruté, où sera-t-il basé et sous quelle responsabilité ? Mme le Maire répond que l'ADSEA intervient sur tout le territoire de la communauté de communes avec des moyens qui malheureusement ces derniers temps ont fondu à vue d'œil car il y a des conventions avec certaines collectivités et aussi avec le département qui n'ont pas été reconduites. Là, il s'agit de faire le lien entre la municipalité, les acteurs et le quartier. Elle ajoute que l'ADSEA fonctionne sous couvert d'anonymat et qu'il est parfois difficile d'avoir connaissance du travail effectué, en tout cas des personnes nominativement qui interviennent. Ils travaillent par contre avec les établissements scolaires sous couvert d'anonymat et principalement sur un public ado pour le poste d'adulte relais. Il n'y a pas de niveau de formation requis au démarrage, c'est justement à prendre en charge pour le ou la faire monter en compétences, idéalement un travailleur social ou quelqu'un qui soit dans ce champ-là serait le bienvenu mais il n'y a pas d'obligation de niveau de formation au démarrage. C'est un poste que vous avez connu de médiateur qui n'était pas sur des niveaux de qualification élevés. Il sera basé en mairie et des discussions sont en cours avec Ardèche Habitat pour voir si un partenariat pourrait être établi pour qu'il y ait un deuxième point de chute physique directement sur le quartier. Une discussion*

est également ouverte avec l'Amicale Laique où un certain nombre d'évolutions récentes ont eu lieu. Le poste sera placé sous l'autorité directe de la DGS.

Mme Landraud demande si le financement de l'Etat est annuel. Mme le Maire répond que c'est bien le cas et qu'il est prévu pour trois ans.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

## DELIBERATION N° 6

### VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2024

Par délibération n°28 du 21 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 42,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 88,83 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la Taxe d'Habitation (TH) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Il n'était donc pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, le taux de TH, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 soit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.	18,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	42,19 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

88,83 %

*M. Guérin indique que depuis leur arrivée en 2020, la partie communale de la fiscalité directe n'a pas changé, les impôts locaux n'ont pas augmenté.*

*M. Garcia fait remarquer que l'Etat s'est chargé d'augmenter les bases. Mme le Maire ajoute que ce n'est pas pour enrichir les collectivités mais pour compenser l'inflation.*

Adoption à l'unanimité

**DELIBERATION N° 7****BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL durant l'année 2023 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'au compte administratif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023,
- **DIRE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

*M. Guérin indique que la cession concerne un ancien bâtiment annexe pour un montant total de 130 000€ et dont la signature chez le notaire ne devrait plus tarder.*

Adoption à l'unanimité

**DELIBERATION N° 8****COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 14 mars 2024,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-145 187,64	329 008,42	-77 915,96	-223 103,60
FONCTIONNEMENT	464 008,42		274 294,56	409 294,56
<b>TOTAL</b>	<b>318 820,78</b>	<b>329 008,42</b>	<b>196 378,60</b>	<b>186 190,96</b>

*M. Guerin rappelle que le compte de gestion est le compte que fournit le percepteur par rapport aux différentes opérations comptables que la commune a fait sur l'exercice 2023. Il ajoute que ce compte se rapproche de plus en plus de la comptabilité privée. Il y a concordance entre les opérations réalisées par la commune et par le percepteur.*

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE)

– Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

## DELIBERATION N° 9

### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Il est rappelé au Conseil municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire.

Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 22 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 22 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 14 mars 2024,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

**Il est rappelé qu'à l'issue des débats Madame le Maire quitte la séance et ne prend part au vote.**

**Monsieur GUERIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** propose, par conséquent, aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 lequel peut se résumer comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>DEPENSES</b>	7 440 476,72	3 262 041,50	10 702 518,22
<b>RECETTES</b>	7 714 771,28	3 184 125,54	10 898 896,82
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022</b>	464 008,42	-145 187,64	318 820,78

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023		329 008,42	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	274 294,56	-77 915,96	196 378,60
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	409 294,56	-223 103,60	186 190,96
RESTES A REALISER DEPENSES		183 225,98	
RESTES A REALISER RECETTES		658 307,50	

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser pour 183 225,98 euros en dépenses et 658 307,50 euros en recettes ;
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés.

*M. Guérin rappelle que la note de présentation synthétique mentionne les principaux chiffres d'investissement et de fonctionnement. Il indique que sur les 464 008.42€ de résultat de clôture de l'exercice 2022 il avait été affecté 329 008.42€ en investissement. Le résultat de clôture en fonctionnement est le résultat de l'exercice 2023 auquel on rajoute les 135 000€ de l'exercice 2022 mis en fonctionnement.*

*Sur la section investissement il y a un résultat d'exercice déficitaire de 77 915€ auquel il y avait déjà un résultat déficitaire de 147 000€ en 2022. Le résultat de clôture de 2023 en investissement est de moins 223 103.60€.*

*Le résultat de clôture investissement et fonctionnement est de 186 190.96€ auquel on doit prendre en compte le reste à réaliser qui est de 183 225.98€ en dépenses et de 658 307.50€ en recettes.*

*Sur la section de fonctionnement 2023, les dépenses s'élèvent à 7 740 000€. Sur les charges à caractère général, 1 680 000€ ont été réalisés alors qu'il avait été prévu 1 800 000€, les charges de personnel ont été calculées au départ de manière remarquable car lorsqu'on fait un budget primitif de 3 649 000€ et qu'on arrive à 3 646 000€ sans décisions modificative c'est que cela a été remarquablement bien calculé et tenu.*

*Le poste 042 et 1 300 000€ c'est l'amortissement des opérations d'ordre.*

*Les recettes de fonctionnement de 7 714 771,28€ on avait un report de 135 000€, impôts et taxes 4 665 000€ on a eu 4 890 000 € car les valeurs locatives ont augmenté de 7 % l'an*

dernier. On avait prévu 2 131 000€ de dotations on a fait 2 100 000€ c'est aussi un calcul remarquable qui a été fait. Les produits exceptionnels de 262 000€ représentent la vente des anciens services techniques.

La section d'investissement, en dépenses 3 262 041€, les différentes opérations figurent dans la note de présentation, par exemple le remboursement de l'emprunt de capital qui est de 382 000€, en immobilisation corporelle 532 000€ correspondent aux courts de tennis, la rue neuve, les travaux réalisés dans l'année. Les immobilisations en cours de 1 300 000€ concernent les travaux de la mairie, le mur du boulodrome etc.

Les recettes d'investissement sont de 3 184 000€. Les charges de fonctionnement que constituent les amortissements au niveau de la comptabilité publique deviennent des recettes d'investissement, donc des opérations d'ordre., opérations patrimoniales excèdent de fonctionnement capitalisé.

On n'a pas fait d'emprunt pour la deuxième année.

Sur l'exercice 2023 on en a discuté en commission finance il y a peu de temps avec M. Garcia qui était présent, on est en phase complète avec les prévisions 2023 sachant qu'on est toujours dans un marasme économique incertain. Faire des prévisions de dépense c'est toujours facile mais de recettes c'est toujours compliqué.

Il reste à réaliser 183 000€ en dépenses et 658 000€ en recettes. Ce sont des opérations qui ne sont pas finies. On en a payé une partie mais on n'a pas fini de payer la totalité ou de recevoir totalement les recettes. Par exemple, au niveau des restes à réaliser en recettes il y a 282 000€ prévus pour la rénovation de l'école du nord et 100 000€ d'une subvention du département, qu'il remercie, pour la réhabilitation de la mairie.

Sur les dépenses 183 000€, ce sont des travaux de finition de la mairie qui n'ont pas encore été payés et 47 000€ pour l'avenue de la Gare. On continue à gérer de manière très rigoureuse car la ville n'a pas de moyens importants mais on ne veut pas jouer sur la fiscalité et on essaie avec de petits moyens de réaliser de belles choses et on les réalise.

Mme Landraud demande pourquoi sur le chapitre 6532 les frais de mission des maires adjoints et conseillers sont passés de 285€ de provisions au BP à 2445€. M. Guérin répond qu'ils sont des élus et non des techniciens, donc ces petites questions ne peuvent pas être répondues de suite. Une réponse sera apportée. Mme le Maire répond que ce sera à vérifier techniquement mais il y a eu deux déplacements de délégations à Albertirsa et à Gaggiano, qu'il n'y avait pas eu les deux années précédentes puisqu'il n'y avait pas eu d'échanges au niveau du jumelage. Elle pense que c'est cela mais ce sera vérifié et le détail sera donné.

Mme Landraud reprend pour demander sur le poste 6251, déplacement mission et réception voyages et déplacements, avec au BP 2000€ de provision et qui est à plus de 5000€. Elle demande qui en a bénéficié, agents ou élus. Mme le Maire répond que ce sont des remboursements de déplacements d'agents et les informations seront données.

Mme le Maire quitte la séance au moment du vote

Adoption à 22 voix pour : M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée

à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

*Mme le Maire revient dans la salle.*

*Interruption de la séance pour la signature du compte administratif par l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Mme le Maire réouvre la séance.*

## DELIBERATION N° 10

### AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif exercice 2023,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 14 mars 2024,

Il est rappelé que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la commune au titre de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		<b>135 000,00</b>	<b>145 187,64</b>	
Opérations de l'exercice	<b>7 440 476,72</b>	<b>7 714 771,28</b>	<b>3 262 041,50</b>	<b>3 184 125,54</b>
Totaux	<b>7 440 476,72</b>	<b>7 849 771,28</b>	<b>3 407 229,14</b>	<b>3 184 125,54</b>
Résultat de clôture		<b>409 294,56</b>	<b>223 103,60</b>	

<b>223 103,60</b>	Euros
<b>183 225,98</b>	<b>658 307,50</b>

<b>475 081,52</b>	Euros

<b>251 977,92</b>	Euros

<b>4 839,65</b>	Euros au compte 1068 investissement
-----------------	-------------------------------------

<b>404 454,91</b>	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
-------------------	--

Besoin de financement  
 Excédent de financement  
 Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
 Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
 Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

L'excédent de fonctionnement N-1 étant supérieur au besoin d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la façon suivante et tel que présenté dans le tableau ci-avant :
  - Affectation en réserve (compte 1068) pour un montant de : 4 839,65 €
  - Excédent reporté de fonctionnement à reprendre au compte R002 de : 404 454,91 €

Avec un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) de 210 005,00 €.

*M. Guérin explique qu'à chaque exercice comptable il a la possibilité de garder le résultat en fonctionnement ou de le mettre en investissement. Il explique le tableau sur l'affectation du résultat : 135 000€ correspondent à la partie du résultat 2022 reporté en fonctionnement plus les recettes de fonctionnement de 2023 ce qui fait un total de fonctionnement de 7 849 771.28€. Le résultat de clôture de 409 294.56€ correspond au total des recettes moins le total des dépenses.*

*En investissement il y avait l'an dernier un déficit de 145 000€. Sur l'exercice 2023 il y a en dépenses d'investissement ce qui a été dépensé en 2023 plus le déficit de 2022 ce qui fait 3 407 229.14€. Il y a eu 3 184 000€ de recettes il y a donc un déficit cumulé de 223 103€. Ce déficit doit être effacé. Donc on a besoin d'un financement de 223 103€.*

*Sur les restes à réaliser il y a 658 307.50€ en recettes et 183 225.98€ en dépenses. Il y a donc un excédent d'investissement de 475 000€ en 2023 à comparer au déficit de 145 000€ de l'année dernière. Donc excédent total de fonctionnement de 251 977.92€. Sur les 409 294.56€ d'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 on va mettre 404 454.91€ en fonctionnement ce qui veut dire que cette année en recette de fonctionnement on aura 404 454€ et on aura 251 977.92€ en excédent d'investissement, recette d'investissement, quand on compare avec l'an dernier on était à 145 000€ en déficit. Voilà donc la répartition de l'affectation du résultat.*

*Dans l'ensemble 2023 en dépense on a fait 10 712 705€, en recettes 10 898 896€, le résultat de clôture était de 185 190€.*

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

## DELIBERATION N° 11

### BUDGET DE LA VILLE – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération du 25 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 21 février 2024 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant approbation de l'affectation des résultats 2023

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 14 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget de la Ville, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	1 893 205,78	1 868 231,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 649 326,00	3 836 000,00
014	Atténuations de produits	52 000,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	546 968,22	597 455,00
66	Charges financières	161 500,00	176 000,00
67	Charges spécifiques	7 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	210 005,00
042	Opération ordre transfert entre sections	1 075 000,00	1 031 976,58
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>7 385 000,00</b>	<b>7 795 668,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2024</b>
013	Atténuations de charges	50 000,00	57 800,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	187 000,00	202 000,00
73	Impôts et taxes	334 624,00	334 000,00
731	Fiscalité locale	4 330 552,00	4 528 621,70
74	Dotations et participations	2 131 824,00	2 096 288,39
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	61 200,64
77	Produits spécifiques	0,00	4 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	136 000,00	107 302,36
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>7 250 000,00</b>	<b>7 391 213,09</b>
002		Résultat de fonctionnement reporté	404 454,91
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>7 795 668,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2024</b>	<b>TOTAL</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 798,22	1 752,00	58 248,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	37 372,69	79 286,58	120 713,42	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	655 049,62	29 988,83	1 744 261,17	1 774 250,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2023	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles BP 2024	TOTAL
23	Immobilisations en cours	1 062 500,00	72 198,57	1 268 801,43	1 341 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	382 300,00		420 200,00	420 200,00
040	Opération ordre transfert entre sections	136 000,00		107 303,00	107 303,00
041	Opérations patrimoniales	669 524,84		102 000,00	102 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>2 949 545,37</b>	<b>183 225,98</b>	<b>3 821 527,02</b>	<b>4 004 753,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>4 004 753,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
Chapitre	Désignation	Pour mémoire BP 2023	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles BP 2024	TOTAL
13	Subventions d'investissement	71 243,56	528 307,50	350 646,35	878 953,85
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	460 000,00		293 000,00	293 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	329 008,42		4 839,65	4 839,65

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2024</b>	<b>TOTAL</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	130 000,00		130 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		210 005,00	210 005,00
040	Opération ordre transfert entre sections	1 075 000,00		1 031 976,58	1 031 976,58
041	Opérations patrimoniales	669 524,84		102 000,00	102 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		2 954 776,82	658 307,50	3 094 467,58	<b>3 752 775,08</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>					<b>251 977,92</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>4 004 753,00</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

*M. Guérin explique que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 21 février 2024 il a été dit et écrit que le budget 2024 sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes en recettes et en dépenses de fonctionnement. La capacité à tenir le budget de fonctionnement de 2024 est et restera un objectif majeur. Bien entendu nous ne pouvons pas prédire l'avenir, nous resterons humbles, attentifs et réactifs à tout évènement qui perturberait l'atterrissage comptable défini pour 2024.*

*Il ajoute qu'une note de présentation a été faite qui est peut-être plus explicite que tous les chiffres que l'on peut donner.*

*Le budget primitif de 2024 s'élève à la somme de 11 800 000€. Il y a sur la section de fonctionnement 7 795 668€. Les recettes augmentent de 5.5 % par rapport au BP 2023 et sont constituées de différents chapitres, les plus importants sont ceux de la fiscalité locale. Les bases de la taxe foncière augmenteront de 4.5%, ce sont les bases qui augmentent et les administrés vont voir leur fiscalité augmenter mais ce n'est pas la fiscalité locale pour la quatrième année consécutive.*

*Les dotations de l'Etat sont à 2 096 000€. L'Etat a décidé d'augmenter l'enveloppe de DGF de plus de 220 millions et on espère qu'on pourra en bénéficier. De plus comme il y a une augmentation significative de la population suite au dernier recensement, mais malheureusement en termes de DGF ce sera calculée sur 3 exercices, il devrait y avoir une surprise cette année. Mais restons prudents.*

Les dépenses, le budget s'équilibre à 7 792 000€. Les deux postes les plus importants sont le 011, les charges à caractère général sur lesquels il y a eu une diminution de 3 870 000€, soit 5% de plus car augmentation en année pleine de 1.5% de la masse salariale réalisé en juillet 2023, cela fait 56 000€, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, augmentation de 5 points d'indice pour tout le personnel, 37 000€, estimation prise d'échelon et de grade 12 000€, prime de pouvoir d'achat négociée 40 000€. Augmentation 1% de cotisations patronales CNRACL sur les titulaires 24 000€. L'augmentation de la masse salariale est de 40 000€, le reste est obligatoire.

Les recettes de fonctionnement et le poste important 731 de la fiscalité locale, 4 528 000€ dans ce poste 4 000 000€ sont imputés aux impôts locaux directs, le reste correspond aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, droits de place etc. Compte 74, dotations et participation, 2 100 000€.

En investissement, il a été question assez longtemps lors du DOB des différents programmes prévus au PPI, donc 210 000€ de subventions. Compte 21 et 23 : 3 115 000€ dans lequel principalement l'aménagement Pradelle, matériel roulant, travaux de l'école Albertine Maurin etc.

Il y a aussi un remboursement de l'emprunt pour 420 000€. Les recettes d'investissement, subventions 879 000€, FCTVA 293 000€, comptes cessions immobilières de Camartex 130 000€ et on évalue un emprunt nouveau de 1 000 000€ qui sera réalisé en fonction du besoin qu'on aura.

L'endettement est à 4 300 000€ au 1<sup>er</sup> janvier si on emprunte 1 000 000€, on rembourse 420 000€ de capital dans l'année et on se retrouvera avec un encours inférieur à ce million. L'endettement par habitant de la commune est sain par contre les taux d'emprunt devront pouvoir baisser et on attendra la fin de l'année pour emprunter. Cet emprunt d'un million sera le maximum emprunté. On serait à 4.8 millions d'euros soit 660 euros par habitants pour une strate à 793€ par habitant.

Il rappelle que le budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement a un résultat reporté de 404 000€.

M. Carillion demande si les dotations et participations sont les compensations par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation. Mme le Maire répond que c'est figé et que c'est bien le problème des suppressions. M. Guérin ajoute que la ville n'a plus la main mise sur la fiscalité locale.

M. Carillion demande si ça veut dire que l'Etat va donner moins de 2 131 000 € en 2023 et 2 196 000€. Mme le Maire répond qu'il s'agit du total de toutes les dotations, après sur ce qui est compensations de taxes, de fiscalité qui a été supprimée c'est figé à la date de la suppression par l'Etat donc après si la population augmente si la conjoncture est favorable dans la commune, on ne peut pas bénéficier de ce développement. M. Guérin ajoute que cela montre la prudence avec laquelle est fait ce budget, on préfère avoir de très bonnes nouvelles au fur et à mesure de l'exercice comptable plutôt que se retrouver comme en 2022 avec les événements au niveau mondial qui ont fait que les flux ont augmenté de manière très significative, Il vaut mieux rester prudent. Pour avoir une signification à chaque poste comptable, on n'est pas des techniciens. Mme le Maire ajoute que c'est le principe d'un budget prévisionnel.

M. Carillion rétorque que l'idée est d'être près de la réalité, l'inflation a enflé jusqu'à maintenant, ce serait dommage que la compensation de l'Etat par rapport à la population qui augmente, en gros on aurait pu avoir un lien sur l'année N+1, là on va avoir un lien sur l'année N+3. M. Guérin répond que ce sera sur l'année N+1, N+2, N+3. L'Etat fait cela comme ça parce qu'à l'inverse si la commune perdait 600 habitants ça éviterait que d'une année à l'autre on se retrouve avec des variations trop importantes pour les communes.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme

Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à M. Jean-François COAT) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 contre : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).

## DELIBERATION N° 12

### FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°5 du 22 février 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Bourg-Saint-Andéol ;

Vu la délibération n°60 du 25 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;
- **PRÉCISER** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

*Mme Landraud demande la confirmation qu'auparavant lorsqu'il y avait des changements de chapitres ou de section, cela devait passer en conseil municipal alors que maintenant cela ne passera plus. Mme le Maire le confirme et ajoute que sauf pour le personnel au 012, c'est une sorte d'assouplissement qui est proposé avec la M57 car parfois on fait des DM pour 1000 euros pour basculer d'un chapitre à un autre. M. Guérin complète qu'avec la M57 il faut maintenant envoyer les documents fiscaux 12 jours avant le conseil, le reste 7 jours avant.*

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Alain CARILLION - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à M. Alain DEFFES) - Mme Bénédicte SAUJOT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ)

6 contre : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) – Mme Christine GARCIA (par procuration donnée à Mme Maryline LANDRAUD).



Interruption de séance pour signature du budget principal par l'ensemble des membres du conseil municipal.

## DELIBERATION N° 13

### FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 de la façon suivante :

#### I - ABONNEMENTS

jusqu'à 5 ml	34,10 euros
de 5 à 8 ml	51,90 euros
au-dessus de 8 m par ml supplémentaire	6,30 euros

Ces abonnements trimestriels n'étant pas valables pour les foires sauf si celles-ci tombent un jour de marché.

#### II - DROITS D'OCCUPATION

Prix du mètre linéaire pour marchés et foires	1,3 euros
Emplacement réservé pour taxi	64,50 euros/ emplacement
Emplacement pour un commerce ambulancier avec branchement électrique	8,50 euros par créneau horaire (un créneau repas midi et un créneau repas soir)
Emplacement pour un commerce ambulancier sans branchement électrique	5,30 euros par créneau horaire (un créneau repas midi et un créneau repas soir)

#### III - DROITS POUR VEHICULES A LA VENTE

Voiture neuve	5,10 euros
Voiture exposée	2,50 euros

#### IV - CIRQUES

Petit cirque sans mât	8,20 euros
Cirque moyen à un mât	34,10 euros
Cirque à deux mâts	146,70 euros
Grand cirque à plus de deux mâts	390,90 euros

### V - ETALAGES et TERRASSES (par mètre carré)

Par an, pour 4 mois maximum d'occupation	4,40 euros
Par an, pour une durée d'occupation supérieure à 4 mois	12,60 euros
Par an, pour une terrasse couverte et fermée	16,40 euros

### VI - FETES FORAINES

Baraques foraines	4,80 euros pour 3 jours
Attractions moyennes	88,20 euros pour 3 jours
Gros métiers	176,50 euros pour 3 jours
Baraques foraines	6,30 euros pour 4 jours
Attractions moyennes	117,60 euros pour 4 jours
Gros métiers	235,30 euros pour 4 jours

### VII – BROCANTE, VIDE GRENIER

Brocante annuelle ou foire	3,10 euros le ml
Brocante mensuelle	2,50 euros le ml
Vide grenier	6,20 euros pour les locaux 9,90 euros pour les extérieurs

### VIII – MARCHES NOCTURNES

Marché nocturne :	
3 ml	9,90 euros
6 ml	19,80 euros
12 ml	29,07 euros

### IX – AUTRES

Manège place Frédéric Mistral	189,70 euros
-------------------------------	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- **APPROUVER** les barèmes ci-dessus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024.

*M. Chabanis indique que cette année c'est plus simple que l'année dernière où avait été proposée une augmentation de 5 %. Cette année c'est la copie conforme de la délibération de l'an dernier. La seule variante de cette année est la tacite reconduction de ces tarifs pour les années qui arrivent sauf modifications, augmentation ou diminution des droits de place auquel cas une nouvelle*

délibération devra passer en conseil municipal.

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 14

### SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ANIMATION POPULAIRE AU TITRE DU REVERSEMENT DE DROITS DE PLACE ENCAISSES A L'OCCASION DES BROCANTES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention liant la commune de Bourg Saint Andéol et l'association « Animation Populaire » prévoit le reversement à cette association du produit des droits de place perçus par la ville à l'occasion des brocantes organisées par les associations, diminué des frais de perception et de gestion assumés par la commune (15% du produit).

Le montant des droits de place perçus à l'occasion de ces manifestations au cours de la période de novembre 2022 à octobre 2023 s'élève à 1906 €.

Déduction faite des frais à hauteur de 15%, il reste donc à reverser un montant de 1620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'accorder à l'Animation Populaire une subvention d'un montant de 1620 €.

*M. Garcia fait remarquer qu'on réduit de 15% la brocante de l'Animation populaire et pas celle du comité des fêtes. Mme le Maire répond qu'il y a une convention.*

*M. Chabanis explique la particularité de la convention signée avec le comité des fêtes en 2017 par M. Serre. Cette convention rétrocédait 10% des droits de place, ce qui était un meilleur accord pour eux. On continue à respecter cet accord.*

*Mme le Maire ajoute que c'est le résultat d'une convention préexistante.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 15

### SUBVENTION ATTRIBUEE AU COMITE DES FETES AU TITRE DU REVERSEMENT DE DROITS DE PLACE ENCAISSES A L'OCCASION DES BROCANTES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention liant la commune de Bourg Saint Andéol et l'association « Comité des Fêtes » prévoit le reversement à cette association du produit des droits de place perçus par la ville à l'occasion des brocantes organisées par les associations.

Le montant des droits de place perçus à l'occasion de ces manifestations au cours de la période de novembre 2022 à octobre 2023 s'élève à 169 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 169 €.

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 16

### FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS COMMUNAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de divers matériels communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 les tarifs de location des matériels municipaux suivant le tableau ci-dessous :

	<b>LOCATION DE MATERIEL</b>			
	<b><u>ASSOCIATIONS BOURGUESANNES</u></b>	<b><u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u></b>	<b><u>PARTICULIERS</u></b>	<b><u>COMMUNES VOISINES</u></b>
Chaise	Gratuit	1 euro	1 euro	1 euro
Grille d'exposition	Gratuit	1.90 euros	1.90 euros	1.90 euros
Table	Gratuit	9.50 euros	9.50 euros	9.50 euros
Barrière	Gratuit	1.90 euros	1.90 euros	1.90 euros
<b>Location sans transport hormis pour les associations Bourguésannes</b>				
Eléments d'Estrade	Gratuit	Pas de location	Pas de location	28 euros par élément
<b>Location sans transport hormis pour les associations Bourguésannes</b>				
Petit podium	Gratuit	Pas de location	Pas de location	235 euros
Grand podium	Gratuit	Pas de location	Pas de location	292 euros
Marabout	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Barnum	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
<b>Avec transport assistance, montage et démontage pour les associations Bourguésannes</b>				
Vidéoprojecteur	25 euros	25 euros	25 euros	25 euros
<b>Tarif prêt 48 heures - Dépôt de garantie – 250 euros par chèque</b>				

- **DE DIRE** que la redevance devra être réglée à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque location.

*M. Maubert indique que la délibération est identique à celle de l'an dernier.*

*Mme le Maire ajoute qu'on a aussi indiqué à compter du 1<sup>er</sup> avril afin de ne pas avoir à délibérer chaque année si les tarifs ne changent pas. Mais s'il n'y avait qu'un centime qui change une délibération repasserait.*

*M. Carillion demande quelles sont les communes voisines. Mme le Maire répond que ce sont celles de la communauté de communes.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 17

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

La Ville de Bourg-Saint-Andéol apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Pour l'année 2024, il convient de délibérer sur les attributions des subventions annuelles versées par la commune aux associations.

Il est précisé que la présente délibération porte sur les attributions de subventions de fonctionnement des associations, des subventions à caractère événementiel, ainsi que les subventions liées aux conventions entraîneurs pour l'année 2024.

Par ailleurs, le versement des subventions événementielles n'interviendra qu'après que l'association a informé la Ville de Bourg-Saint-Andéol, de la réalisation de l'événement pour lequel la subvention a été attribuée.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les subventions annuelles aux associations pour l'année 2024, telles qu'indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Bourg-Saint-Andéol de l'exercice 2024.

*Mme le Maire remercie toute l'implication des élus en charge de ces différents sujets mais aussi des commissions qui se sont penchées sur les demandes de subvention de manière très sérieuse et approfondie. C'est un gros travail de tout éplucher et elle garantit que tout a été vraiment épluché.*

*Mme Landraud demande au niveau des subvention culture et festivités, et les nouvelles associations qu'elle ne connaissait pas, ce qu'est Jeux d'orgue. Mme le Maire répond que c'est une nouvelle association qui s'est montée pour animer l'orgue de l'église et proposer des événements autour de cela sachant qu'auparavant c'était souvent la municipalité qui organisait à sa charge des concerts d'orgue de manière assez régulière, deux à trois fois par an dans l'église. Cette association s'est montée spécialement pour cela. Mme Landraud demande si elle va gérer ces événements maintenant.*

Mme Landraud demande pour quel événement Photo club a une Collette explique qu'ils participent au Printemps de Bourg avec l'as et c'est pour cet évènement là précisément.

Mme Landraud demande ce qu'est TBTF. Mme Deve Collette répond que M. Serre avait déjà posé la question l'an passé et qu'il s'agit d'un terme anglais « To buzy to funk », c'est une association qui fait de la musique tout simplement, ils mixent entre autres, ils ont déjà fait plusieurs animations sur les terrasses Pradelle et un bal aussi. Mme Landraud demande si la subvention événementielle est pour des bals. Mme Deve Collette le lui confirme.

Mme Landraud demande ce qu'est le syndicat des vigneron des côtes du Rhône avec en évènementiel 3000€. Mme le Maire répond que c'est un gros évènement et qu'ils l'assument, on est dans le développement local et vous avez dû entendre parler de toute la dynamique qu'il y avait autour du Saint Andéol. L'année dernière il y a eu un gros week end de lancement et il y avait déjà eu une subvention à hauteur de 2000€ qui avait été attribuée. Cette année, ils montent encore d'un cran avec un week end complet qui approche puisque ce sera début mai sur trois jours avec un évènement très important qui aura lieu au palais des évêques et un évènement grand public très conséquent qui se déroulera, sans dévoiler, au parc Neptune avec un gros after work et une grosse animation musicale avec un groupe de renom, tout cela gratuitement pour les visiteurs.

Mme Landraud demande ce qu'est GSBA. M. Maubert répond qu'il s'agit d'un club de spéléologie qui était à Saint Montan et qui est venu sur Bourg Saint Andéol. En fait il était basé sur la commune depuis 1957, son adresse était en mairie, et ils se sont retirés pendant quelques temps sur St Montan avant de revenir depuis deux ans. L'année dernière on leur a donné une petite subvention, cette année on a augmenté de 50€. Ils commencent à se pérenniser et à avoir quelques jeunes qui viennent dans le club.

Mme Landraud demande ce qu'est clash MMA. Elle indique savoir ce qu'est le MMA et demande où se trouve l'activité. M. Maubert répond au multisports. Mme Landraud demande si c'est dans la salle de boxe. M. Maubert répond dans le dojo à côté de la salle de boxe, dans l'ancienne salle de judo. C'est une personne qui a monté une association depuis déjà 3 ans. La ville a travaillé avec l'association qui a adhéré à l'OMS et qui peut maintenant prétendre à une première subvention car l'an dernier il n'a rien eu. Mme Landraud demande le nombre de licenciés. M. Maubert répond une trentaine. Lui aussi augmentera tous les ans, il fait aussi un peu de social et aide beaucoup la commune, il sort les jeunes qui ont besoin de se défouler. Le MMA est un sport de combat, boxe, poings, pieds.

M. Serre revient sur TBTF et dit que les explications sont un peu confuses. Il demande s'il s'agit de la Cascade et du magaz'in. Mme Bouvier répond qu'il s'agit de jeunes qui l'an dernier ont monté une web radio sur la commune et qui organisent aussi des événements musicaux. M. Serre indique que c'est plus clair à présent.

Mme le Maire ajoute que les totaux n'étaient pas forcément faciles à comparer par rapport à l'an dernier puisqu'on avait encore la participation à l'Ogec Marie Rivier qui était inclus là-dedans et le CCAS. Or au niveau comptable, on est sur des affectations de chapitres qui ont dû être dissociés. Sinon on est à 330 euros au total de plus sur les dotations aux associations par rapport à l'année dernière donc autant dire une stabilité de l'accompagnement des associations et on y met un point d'honneur. Il y a un fort dynamisme associatif et on aurait pu commencer par cela puisque justement chaque année il y a encore de nouvelles associations qui apparaissent.

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 18

### FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2024 en retenant les tarifs identiques à ceux votés en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 les tarifs de location comme annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que le règlement est effectué lors de la réservation de salle,
- **DIRE** qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

*M. Maubert indique que les tarifs sont identiques à ceux de l'an dernier.*

Adoption à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 19

### TARIFICATION DE LA RANDONNEE GUSTATIVE - 2024

Le service des sports de la ville de Bourg-Saint Andéol propose sa Rando gustative qui aura lieu le 12 mai 2024, une balade pittoresque dans les paysages viticoles entrecoupés de haltes gourmandes.

Une randonnée sur les sentiers bourguésans est proposée avec des points de ravitaillement gourmand et revigorant proposés par les partenaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal pour la randonnée gustative du 12 mai 2024, de maintenir le tarif d'inscription identique à celui de l'édition 2023 :

- **FIXER** à 20 euros le tarif d'inscription ;
- **INSTAURER** la gratuité pour les moins de 10 ans.

*M. Maubert indique que le tarif reste inchangé par rapport à l'an dernier.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PETITE BOULE BOURGUESANNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention à conclure avec l'association Petite Boule Bourguésanne concernant la mise à disposition d'un garage communal situé rue du Révérend Père Canaud afin de permettre à l'association d'entreposer du matériel actuellement stocké en extérieur.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Petite Boule Bourguésanne telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Mme le Maire précise que M. Beydon ne prendra pas part au vote sur cette délibération.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 21

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2024 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget 2024 du CCAS et rendre pérenne son activité sociale, il convient de prévoir une subvention d'équilibre à hauteur de 26 000 € pour le budget 2024 du CCAS ville de Bourg-Saint-Andéol ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS ville de Bourg-Saint-Andéol, pour un montant de 26 000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Marcé explique que l'ancienne DGS était très pointilleuse et a demandé à délibérer à part pour le CCAS puisque c'est un budget annexe, c'est donc une délibération de forme. On est sur un renouvellement de budget par rapport à l'année dernière.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 22

### CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC MARIE RIVIER – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut, du coût du fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Pour rappel, concernant les dépenses obligatoires à prendre en compte, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement pour le calcul étant proscrite.

Par ailleurs, les dépenses de cantine scolaire, les frais de garderie en dehors des heures de classe, les dépenses afférentes aux classes de découverte sont exclues de la répartition obligatoire. Seules



les dépenses de fonctionnement liées exclusivement aux activités en compte.

Enfin, l'instruction étant obligatoire dès 3 ans, les communes ont l'obligation de financer également les classes maternelles. La scolarité maternelle ayant un coût supérieur, notamment du fait de la rémunération des ATSEM, un coût moyen spécifique pour les élèves des classes maternelles est déterminé.

Ainsi le montant forfaitaire alloué aux écoles privées sous contrat avec l'Etat a été fixé comme suit :

- 792,29 € pour les élèves bourguésans des classes maternelles,
- 517,89 € pour les élèves bourguésans des classes élémentaires.

Par la délibération n°64 du conseil municipal en date du 25 octobre 2023, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier a été fixée à 133 391,08€.

Il est proposé, dans l'attente de l'actualisation des effectifs pour l'année scolaire 2024-2025, de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier – année scolaire 2024-2025 à 118 705,00€, étant précisé que 40% de ce montant sera payé sur factures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'attribuer à l'OGEC Marie Rivier une subvention d'un montant de 118 705,00 €, au titre de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement dudit établissement.

*Mme Deve Collette explique que cette délibération doit passer tous les ans. Elle précise que la commune ne se base pas sur le montant qui était fixé l'an passé de 133 000€ parce que si jamais les effectifs venaient à baisser, ce serait très compliqué voire impossible à l'Ogec Maric Rivier de rembourser. Mme le Maire ajoute que ce sera régularisé par une prochaine délibération en fonction des effectifs de la rentrée. En délibérant maintenant ça permet de verser déjà une première partie à l'Ogec.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 23

### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de modification de statuts transmise par le SDEA suite à un contrôle de la Chambre régionale des comptes réalisé sur sa gestion et soumise pour avis à la commune en sa qualité d'adhérente de cette structure.

L'objectif des nouveaux statuts est de légitimer le syndicat sur ses missions de prestataire d'ingénierie pour l'ensemble des collectivités ardéchoises.

A l'issue, le SDEA n'aurait plus de compétence et pourrait exercer de manière légale ses activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre pour tous ses adhérents.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire et de confirmer la désignation de Monsieur Yvon BLADIER comme représentant de la commune de Bourg Saint Andéol au sein de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SDEA, telle que n°CS-2023-11-49 du comité syndical en date du 27 novembre 2023 en délibération ;
- **DESIGNER** Monsieur Yvon BLADIER comme représentant de la commune de Bourg Saint Andéol au sein du SDEA.

*M. Bladier rappelle que cela représente 318 communes adhérentes au SDEA.*

*Mme Landraud pense qu'il y a une erreur sur le libellé car il est indiqué que le SDEA n'aurait plus de compétence. Mme le Maire répond qu'en effet cette erreur vient de la délibération du SDEA lui-même et elle propose, si tout le monde en est d'accord, de corriger ensemble le libellé et de l'approuver ainsi : « à l'issue, le SDEA aura plus de compétences et pourra exercer de manière légale ses activités d'assistance » ...*

*Elle propose de voter pour cette délibération en ces termes.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 24

### INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE EN FORET DU LAOUL – EXERCICE 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme nécessaires pour des motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans notre forêt communale est la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Mode de commercialisation
13	Taillis sous futaie, taillis simple	150	5,52	2024	2024	Affouage
38	Amélioration	300	10,50	2024	2024	Affouage

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant ;

*M. Adragna explique que chaque année on présente l'inscription des coupes à l'état d'assiette. Cette année ce sont les parcelles n° 13 et 38 qui vont être affectées à l'affouage saison 24 et 25.*

Adoption à l'unanimité

**DELIBERATION N° 25****PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TARIFS DES MENUS PRODUITS FORESTIERS EN FORET DU LAOUL – EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose au conseil municipal le programme de travaux à réaliser par l'ONF, après validation du conseil municipal dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la forêt communale du Laoul, pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux patrimoniaux suivants :

**TRAVAUX SYLVICOLES**

Cloisonnement d'exploitation : ouverture mise en peinture

Localisation : 7.u

Cloisonnement d'exploitation : ouverture mise en peinture

Localisation : 30.u

Cloisonnement d'exploitation : ouverture localisation : parcelles 13 et 38

Broyage des rémanents de cloisonnements post coupe.

Ces travaux correspondent à un montant total de 14230.36 euros H.T

Ces travaux ne sont pas subventionnables.

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur les tarifs de vente à l'amiable des bois provenant des travaux réalisés selon la procédure des Menus Produits Forestiers.

Madame le Maire propose de fixer ces tarifs en 2024, revalorisés de 3%, soit de la façon suivante :

- 11.08 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 21.06 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 25.00 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2024, arrêtés à un montant de 14230,36€ HT ;
- **ADOPTER** les tarifs des menus produits forestiers suivants pour l'année 2024 :
  - 11.08 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
  - 21.06 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
  - 25.00 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

*M. Adragna explique que cette année il y a des cloisonnements d'exploitation pour les parcelles 13 et 38. Comme chaque année, au départ, l'ONF présente sa vision des travaux en forêt et la commune, dans un souci d'économie, essaie de voir pour économiser. Donc sur tous les travaux qui ont été présentés les travaux sylvicoles et les travaux de maintenance et d'infrastructure ont été retenus et seront réalisés en régie sachant qu'il y a des travaux assez conséquents à faire, par exemple la piste de l'Estoupine et la piste de Chabaud qui sont en mauvais état. Sur le devis total qui était présenté et qui s'élevait à plus de 42 000€ seule la partie sylvicole d'un montant de 14 230€ a été retenue.*

*M. Garcia demande si c'est la commune qui va réaliser les chemins. M. Adragna répond que la régie refera les 2 chemins et qu'on sous traitera à Ecate le débroussaillage autour de la maison forestière.*

*M. Garcia ajoute qu'il faut avoir les compétences pour. M. Adragna est allé sur site et qu'il y a beaucoup de remblaiement à faire. M. Garcia demande l'utilisation d'un broyeur de pierres et demande si la commune en a un. M. Adragna répond négativement mais que d'après les techniciens des services techniques il y a plus de comblage à faire que broyage à entreprendre.*

Adoption à l'unanimité

## DELIBERATION N° 26

### ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°44 du conseil municipal en date du 10 juin 2020

Vu la délibération n°2020-066 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020

Vu la délibération n°57 du conseil municipal en date du 29 juin 2022,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a instauré l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellée en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (...)".

*Mme le Maire explique que dans un objectif de transparence, le législateur demande aux collectivités de faire état chaque année au moment du vote du budget des indemnités perçues par les élus Il ressemble étrangement à celui de l'année dernière.*

*Le tableau est distribué aux conseillers.*

*M. Carrillon demande s'il n'y a pas eu d'augmentation. Mme le Maire confirme sur le point d'indice qui s'applique aussi aux indemnités des élus. Elle ajoute que la ville n'est pas à l'abri de nouvelles augmentations du point d'indice et sans revenir sur les débats budgétaires que ça s'imposera.*

*Mme Landraud cite « les communes établissent un état précisant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein » et demande s'il s'agit uniquement des indemnités perçues en mairie.*

*M. Serre indique qu'il s'agit des indemnités de maire ou d'adjoint et indique que la loi dit toutes les indemnités touchées y compris communauté de communes.*

*Mme le Landraud demande si d'autres élus perçoivent des indemnités. Mme le Maire indique que ces informations seront complétées pour la prochaine fois et ajoute qu'elle doit être la seule concernée car il n'y a pas d'autres vice-président parmi les membres du conseil. Elle ajoute que ces précisions seront apportées au prochain conseil municipal. Elle précise qu'il s'agit de montants bruts.*

## DELIBERATION N° 27

### COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit de la décision suivante :

**Décision n° 2024-03** du 19 mars 2024, portant sur l'attribution de 6 lots du marché de travaux pour l'opération d'aménagement du 1<sup>er</sup> niveau du parc Pradelle :

Lot n°1 VRD à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 161 500.59€ HT, soit 193 800.71€ TTC

Lot n° 2 FOURNITURE ET POSE DE JEUX à la SARL APY RHONE ALPES pour un montant de 35 972.62€ HT, soit 43 167.14€ TTC

Lot n°3 ESPACES VERTS à l'entreprise BRAIZE pour un montant de 18 916.67€ HT, soit 22 013.34€ TTC

Lot n°4 MAÇONNERIE à la société ROSATI pour un montant de 9 522.50€ HT, soit 11 427.00€ TTC

Lot n°5 PEINTURE à la société GARCIA pour un montant de 4 252.70€ HT, soit 5 103.24€ TTC

Lot n°6 PLOMBERIE à la société REBOUL COTTE pour un montant de 7 335.30€ HT, soit 8 802.36€ TTC

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 janvier 2024

*Mme le Maire indique que l'on va renouveler en profondeur les jeux qui sont au parc et qu'il y aura des travaux sur les sanitaires qui seront totalement rénovés et rendus accessibles. Elle remercie les services techniques qui assurent la maîtrise d'œuvre de ce chantier important en direct, ce qui fait qu'il y a plusieurs entreprises qui figurent ici et non pas un architecte car c'est en quelque sorte la commune l'architecte.*

*Mme le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 mai prochain, qu'il n'était pas prévu à l'origine mais qu'il y a un sujet majeur à passer avec le PLUiH et le pacte financier et fiscal de la communauté de communes et possiblement deux ou trois autres délibérations. Donc le 15 mai avec la nouvelle DGS et précise qu'un mail sera fait à tout le monde.*

Madame le Maire clôt le débat à vingt heures.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 12 avril 2024.....

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN

